



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau

Préservation des Ressources

Cellule Procédures Environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE

Société SITA NORD EST

Déchetterie professionnelle

Chemin des Temples

51370 – Saint-Brice Courcelles

le Préfet du département de la Marne

INSTALLATIONS CLASSEES

N° 2016-APC-14-IC

Vu :

- le Code de l'Environnement et notamment le livre V, titre I, parties législatives et réglementaires, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le Décret du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement du secteur des déchets ;
- l'arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la circulaire du 24 décembre 2010 du Ministère chargé de l'Ecologie et du Développement Durable relative à la mise en œuvre harmonisée de la modification de la nomenclature pour les activités du secteur du traitement des déchets ;
- la circulaire interministérielle DGS/EA1/DGPR n° 2012-215 du 04/06/12 relative à l'application des décrets n° 2010-1263 du 22 octobre 2010 et n° 2011-763 du 28 juin 2011 qui précise que les points d'apport volontaire de déchets d'activité de soins relèvent de la rubrique 2710 ;
- le récépissé de déclaration n° DA 2008-89 du 3 juillet 2008 délivré à la SA SITA DECTRA pour l'exploitation de sa déchetterie industrielle de Saint-Brice Courcelles ;
- le récépissé du 18 août 2015 délivré à la société SITA NORD EST actant le changement d'exploitant de la déchetterie industrielle de Saint-Brice Courcelles ;
- la notification du 19 mars 2013, mise à jour le 13 novembre 2015, par laquelle l'exploitant demande à bénéficier des droits acquis au titre de l'article L.513-1 du Code de l'Environnement ;
- le rapport et les propositions en date du 18 novembre 2015 de l'inspection des installations classées ;
- l'avis favorable émis par les membres du Conseil Départemental de l'environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques lors de la réunion du 21 janvier 2016 ;
- le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant par courrier daté du 21 janvier 2016 ;
- les remarques émises par l'exploitant sur ce projet par courrier du 8 février 2016 ;
- le courriel du 11 février 2016 de l'inspection des installations classées proposant de prendre en compte les modifications proposées par l'exploitant ;

Considérant que :

- l'installation était régulièrement déclarée, au titre de la rubrique 2710 encadrant les déchetteries ;
- cette rubrique a été modifiée en mars 2012 et qu'elle prend désormais en compte les caractéristiques des déchets mais également les quantités de déchets susceptibles d'être présentes dans l'installation ;
- les activités de l'établissement n'ont pas été modifiées depuis 2008 ;
- la société SITA DECTRA demande à bénéficier des droits acquis au titre des rubriques 2710-1 et 2710-2 ;

- il n'existe pas d'arrêté ministériel définissant des dispositions applicables pour les installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710-1 ;
- la mise à jour du tableau des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement desquelles relève l'établissement est nécessaire ;
- la modification du classement nécessite de définir des dispositions applicables, étant a minima celles définies par arrêté ministériel.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 – Conditions de l'autorisation

L'établissement SITA NORD EST dont le siège est situé Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise, 17 rue de Copenhague, 67300-SCHILTIGHEIM est autorisé à poursuivre l'exploitation de sa déchetterie industrielle située Chemin des Temples à Saint-Brice Courcelles dans les conditions prévues par le présent arrêté préfectoral.

Article 2 – Classement des activités

L'autorisation d'exploiter vise les installations classées exploitées par la société SITA NORD EST au sein de sa déchetterie industrielle, répertoriées dans le tableau suivant :

Désignation des installations	Rubrique	Régime	Quantité / Unité
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets			
1. Collecte de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes	2710-1	A	12 tonnes
2. Collecte de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³	2710-2	E	340 m ³

Article 3 – Déchets autorisés

Les déchets collectés au sein de l'établissement sont limités aux quantités définies ci-après :

Rubrique	Nature du déchet	Quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation
2710-1	Déchets dangereux d'activités économiques	2 tonnes
	Amiante liée	6 tonnes
	DEEE	3 tonnes
	DASRI	0,02 tonnes
2710-2	Gravats	15m ³
	Plastique	45m ³
	Verre	17m ³
	Déchets non dangereux d'activités économiques	60m ³
	Bois	60m ³
	Carton	30m ³
	Papiers	7m ³
	Pneus	30m ³
	Déchets verts	45m ³
	Métaux	15m ³
	Plâtre	15m ³

Article 4 – Dispositions particulières

Les dispositions des arrêtés ministériels suivants sont applicables à l'établissement, dès lors qu'elle ne sont pas contraires aux dispositions applicables de plein droit aux installations relevant du régime de l'autorisation :

- Arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- Arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'établissement est exploité dans les conditions décrites dans le dossier de déclaration de juin 2008.

Article 5– Recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036-Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 6- Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7- Notification

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, à la direction du service interministériel de défense et de la protection civile, à la direction départementale des services d'incendie et de secours, à la direction de l'Agence de l'Eau, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Saint-Brice Courcelles qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la société SITA NORD EST, Chemin des Temples, 51370-Saint-Brice Courcelles.

Monsieur le maire de Saint-Brice Courcelle procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

Châlons-en-Champagne, le

16 FEV. 2010

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la préfecture



Denis GAUDIN

